



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	41	8	0

SEANCE du vendredi 6 février 2015

**OBJET : 00-8 - PROJET URBAIN  
MAREDA-LACAN - PRE-BILAN DE  
LA CONCERTATION - NOUVELLE  
CONCERTATION PREALABLE A LA  
ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ -  
DETERMINATION DES MODALITES DE  
CONCERTATION DU PUBLIC /**

Le vendredi 6 février 2015 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 30/01/15, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

#### Procurations

M. Eric DUPLAY à M. Hassan EL JAZOULI  
Mme Martine SAVALLI à Mme Jacqueline BOUFFIER  
Mme Jacqueline DOR à M. Henri CHIALVA  
M. Marc FOSSOUD à M. Eric PAUGET  
M. Michel GASTALDI à M. Serge AMAR  
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP  
M. Matthieu GILLI à M. Patrick DULBECCO  
M. Marc GERIOS à Mme Anne CHEVALIER

#### Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

53445

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 12 FEV. 2015

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 13 FEV. 2015

Pour le Maire,



A. CLAVERIE  
Directeur

00-8 - PROJET URBAIN MARENDA-LACAN - PRE-BILAN DE LA CONCERTATION - NOUVELLE CONCERTATION  
PREALABLE A LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE - DETERMINATION DES MODALITES DE CONCERTATION DU  
PUBLIC

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Prenant en considération l'opportunité de favoriser, par l'engagement d'une procédure d'Aménagement Concerté, la réalisation d'une opération majeure de centre-ville de l'îlot Marena-Lacan, le Conseil municipal a décidé, par délibération en date du 11 juillet 2014 d'approuver les objectifs à assigner à l'opération d'aménagement de l'îlot Marena-Lacan, de lancer les études préalables nécessaires à l'établissement des différentes pièces constitutives du dossier de création de la future ZAC, de lancer la concertation et d'approuver les modalités de la concertation du public.

Conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation préalable du public a été menée devant aboutir à la création de la future ZAC, afin d'associer les habitants, les associations locales et toutes les autres personnes concernées.

Les résultats de cette concertation, qui a donné lieu à une mobilisation du public, permettent de constater que les orientations constitutives du projet d'aménagement du secteur Marena-Lacan ont été plutôt favorablement accueillies par la population et que le projet global n'a fait apparaître aucune opposition de fond sur l'aménagement de ce secteur dédié à de l'équipement commercial, de l'habitat et de l'équipement public. Seules les thématiques scolaires et de végétalisation ont été exprimées comme des éléments sensibles du projet à conforter.

Lors de la réunion publique du 22 janvier 2015, il a été proposé d'étudier les deux sujets (scolaire et végétalisation de la place des Martyrs) et de relancer la concertation sur ces deux points c'est-à-dire sur la possibilité de réaliser un équipement public à vocation scolaire sur l'îlot Nord correspondant à la seconde phase du projet et le renforcement végétal de la place des Martyrs.

L'ensemble de l'auditoire a adopté à l'unanimité, voté pour la relance de la concertation sur ces deux points. Dans ce contexte, des études complémentaires doivent être lancées pour ensuite pouvoir représenter le programme et le bilan de la ZAC sensiblement modifiés.

Pour ce faire, une concertation publique doit être relancée sur ces deux sujets avec les modifications apportées au projet Marena-Lacan.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le pré-bilan de concertation, tel qu'il figure dans les pièces correspondantes ci-annexées, et de relancer conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme la concertation préalable sur les deux sujets (scolaire et végétalisation de la place des Martyrs), au cours du premier semestre 2015.

Pour assurer cette concertation, il est proposé que les modalités de cette concertation soient ainsi définies :

- pendant toute la durée de la concertation, le public pourra suivre l'avancement des réflexions par la diffusion d'informations sur différents médias (revue municipale, site internet d'une rubrique dédiée à l'élaboration du projet, presse locale...);
- un minimum d'une réunion publique présidée par Monsieur Le Maire ou son représentant, permettra que s'établisse un échange entre le public et les divers intervenants en charge du projet. Un avis de presse publié dans au moins un journal local informera la population du lieu, jour et heure de la tenue de cette réunion publique ;
- une exposition publique, d'une durée minimale d'un mois, présentera les divers documents d'étude (photos, plans...) qui seront produits. Un registre sera tenu à la disposition des visiteurs, afin qu'ils puissent consigner leurs remarques, observations et propositions. Un avis de presse publié dans au moins un journal local informera la population du lieu de cette exposition, ainsi que des jours et heures d'ouverture.

00-8 - PROJET URBAIN MARENDA-LACAN - PRE-BILAN DE LA CONCERTATION - NOUVELLE CONCERTATION  
PREALABLE A LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ - DETERMINATION DES MODALITES DE CONCERTATION DU  
PUBLIC

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

A l'issue de cette concertation du public, Monsieur le Maire en présentera le bilan complet devant le Conseil municipal afin qu'il délibère. Le dossier définitif arrêté par le Conseil municipal sera tenu à la disposition du public. Il sera ensuite proposé au Conseil municipal d'approuver le dossier de création de Zone d'Aménagement Concerté et la modification du Plan Local d'Urbanisme ou le projet de Déclaration de Projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme aux fins de délibération.

OUI CET EXPOSE  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le pré-bilan de la concertation du public sur le projet Marennda – Lacan tel qu'il est annexé à la présente délibération et la décision d'apporter des modifications au projet ;

- **LANCE** les études préalables nécessaires à l'établissement des différentes pièces constitutives du dossier de création de la future ZAC, telles qu'elles sont définies par l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme ;

- **LANCE** la nouvelle concertation portant sur les 2 sujets (scolaire et végétalisation de la place des Martyrs) modifiant le projet initialement présenté et approuver les modalités de concertation du public, telles quelles sont proposées ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant aux études opérationnelles et aux modalités de concertation.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

DCM N.00-8 - PROJET URBAIN MARENDA-LACAN - PRE-BILAN DE LA CONCERTATION - NOUVELLE CONCERTATION PREALABLE A LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ - DETERMINATION DES MODALITES DE CONCERTATION DU PUBLIC -

---

**Date de transmission de l'acte :** 13/02/2015

**Date de réception de l'accusé de réception :** 13/02/2015

---

**Numéro de l'acte :** DCM534-15 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20150206-DCM534-15-DE

---

**Date de décision :** 06/02/2015

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes